

**RAPPORT NOTAMMENT SUR LES TRAVAUX PRESENTES
PAR M. Jean-François NIORT
A L'APPUI DE SA
DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION A
L'HABILITATION A DIRIGER LES RECHERCHES**

1°/ Le candidat remplit sans difficulté toutes les conditions liées à la pédagogie et à l'implication dans la vie universitaire. Son dossier est particulièrement complet, bien présenté et suggestif. Le *curriculum vitae* est tout simplement remarquable, et on ne peut reprocher à M. Niort de se mettre en avant.

Il a rempli des charges d'enseignement diverses et que son expérience dans ce domaine est avérée, et plus que démontré son dynamisme en organisant des manifestations scientifiques de haut niveau ou en assurant des responsabilités éditoriales dans des revues ou publications ponctuelles, transformant même ce qui pour être un handicap géographique (le rattachement à l'UAG) en plaque tournante (voir ainsi –mais ce n'est qu'un exemple ses relations avec le Canada). On ne peut qu'être admiratif devant son activité administrative.

2°/ Au plan scientifique, la capacité de M. Niort à développer des sujets de recherche nouveaux pour lui à la suite de sa nomination en qualité de maître de conférences à l'Université des Antilles-Guyane en 1999 ressort de la liste nourrie de ses travaux, ininterrompus et extrêmement nombreux depuis sa soutenance de thèse. Il s'agit de bien plus que des deux articles, rédigés après la thèse, dans des revues de premier rang à comité de lecture, même si ces publications doivent faire l'objet d'une attention particulière.

La preuve de ses qualités de chercheur est en conséquence des plus évidentes, alors même qu'en poste en Guadeloupe les difficultés à rassembler et utiliser une bibliographie sont manifestes.

3°/ Le nombre des publications est très important et même surprend, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont sans intérêt : incontestablement M. Niort témoigne d'une grande facilité de rédaction, sans que ses travaux aient été rédigés à la va-vite. Loin de là : son approche très conceptuelle des sujets lui dicte d'ailleurs sa rigueur. On sera aussi sensible aux qualités de présentation et d'écriture.

4°/ La remarquable note de synthèse « Droit, politique et idéologie du Code civil au Code Noir : de l'*homo civilis* à l'*homo serviles* » résume parfaitement deux grands axes de recherche dont la coexistence en forme de jeu de miroir de mots pourrait *a priori* surprendre un peu, mais à tort.

Bien au contraire, il faut relever que M. Niort et aussi à l'aise dans l'élaboration d'une vaste synthèse que dans l'étude de ce que l'on pourrait -à tort à nouveau- qualifier de « micro-sujets ».

On ne peut ici s'attarder sur divers sujets traités déjà anciennement, consacrés au droit social. Ou bien ses publications canadiennes (en particulier une excellente étude sur les « Aspects juridiques du régime seigneurial canadien », 2002). On signalera une déjà vieille étude sur « L'embryon et le droit : un statut impossible ? », paru en 1998, et dont le sujet – certes déjà agité précédemment mais réactivité du fait des progrès scientifiques et techniques- allait désormais soulever des tempêtes. Signé à l'époque par un « docteur en science politique », et non pas par un juriste, ce travail, *nolens volens*, démontre déjà la qualité de la réflexion juridique au plan technique de M. Niort, du moins lorsqu'il le veut bien. Car, en réalité, cet article pionnier annonce le véritable tropisme –le mot est faible- de l'a. pour les questions relatives à ce qu'est l'homme, l'individu, le sujet de droit, la personnalité juridique. Ce n'est même pas un tropisme, mais une passion qu'il fait facilement partager à des lecteurs même peu enclins à le faire.

5°/ On pourrait regretter le mélange des genres : dans toutes ses recherches, le candidat passe de l'histoire du droit à la science politique, de la sociologie à la philosophie, d'auteurs anciens à des théoriciens contemporains, de citations de textes extrêmement précises à des considérations très générales, etc., le tout avec des notes de bas de pages nombreuses, longues et bourrées de références.

Ces « va-et-vient » sont-ils légitimes ? Le nier ou même seulement regretter cette méthode serait réduire abusivement le domaine de l'histoire du droit et des institutions. On peut ne pas être séduit par ce mélange des genres –ce qui est le cas du soussigné– mais sa pertinence ne peut être mise en doute. Chacun trouve dans l'histoire juridique ce qui lui paraît suggestif et explicatif : la richesse de la discipline tient à sa diversité d'approches et, en conséquence, critiquer la méthode de M. Niort serait lui faire un procès d'intention malhonnête.

Inévitablement, publier beaucoup (ce qui ne veut pas dire : « mal ») sur les mêmes sujets conduit à des redites. Ce peut être quelquefois gênant. Mais on peut aussi considérer qu'au fil de ses œuvres, M. Niort affine sa réflexion et ne redit pas toujours exactement la même chose, entourant toujours ses développements techniques et des références purement juridiques par des considérations diverses mais toujours utiles et en progrès les unes par rapport aux autres. La pensée de l'auteur est, pour ainsi dire, en formation continue et son perfectionnisme inné le pousse sans doute à revenir et revenir encore sur ses sujets de prédilection.

La puissance de travail, la recherche de documents originaux, la qualité de la réflexion, se retrouvent dans les deux catégories de sujets principaux (et aussi, dans les autres thèmes abordés).

6°/ On ne s'attardera pas sur la thèse (*Homo civilis. Contribution à l'histoire du Code civil français*, PUAM, 2004). Cette œuvre, de synthèse par excellence, au champ immense et déjà encombré d'une multitude de travaux, est consacrée à l'histoire externe (spécialement politique) du Code. On est frappé par la clarté du plan et la vigueur des développements successifs, par l'ampleur des recherches bibliographiques et par le « souffle » qui anime le tout. Il serait déplacé d'en dire plus, tant la préface de M. Jean-Louis Halpérin et la postface de Jean Carbonnier suffisent à se forger une opinion sur la grande qualité de la thèse. Elle fait date.

7°/ Un an après, la prestigieuse RTDC a accueilli un substantiel article : « Le Code civil dans la mêlée politique et sociale » (2005). Il ne s'agit pas d'un résumé de la thèse, mais bien d'une présentation autonome et brillante.

M. Niort, qui ne se dit pas « privatiste », démontre toute sa connaissance des grands débats ouverts au sujet de l'œuvre de 1804 : discussions à propos de telle ou telle institution (famille, propriété ...) et sur l' « esprit » du Code. L'a. pouvait être submergé par la matière: il l'a dominée. Il a sans doute presque tout lu sur le sujet tel qu'il a voulu le traiter au seul plan doctrinal et politique.

Toujours à la suite de sa thèse, M. Niort a prolongé sa recherche en publiant des contributions complémentaires, par ex. sur l'anthropologie du Code civil (2004), Portalis (2005 et 2006), ou sur « *Retour sur l'esprit du code civil* », 2007. Il n'a sûrement pas encore épuisé la liste de ses projets dans ce domaine.

7°/ En poste en Guadeloupe, M. Niort s'est tout naturellement intéressé à la question délicate de l'esclavage. Mais à sa manière, c'est-à-dire en faisant feu de tout bois en étudiant l'institution au prisme de toutes les disciplines qui pouvaient aider à la comprendre. Cela peut aller de l'étude purement historique ou à la l'heureuse mise au jour d'archives (« Bonaparte et le processus du rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe, 2012) ... », cosigné avec M. J. Richard) à la précieuse et érudite édition scientifique du texte du Code noir (2012) et, évidemment, à des travaux de fond.

8°/ A côté d'études sur les « libres de couleurs », toute une série d'études sur l'esclavage montre comment M. Niort utilise ses différentes méthodes d'approche et aussi et surtout comment, par-delà l'esclavage, s'élève à une réflexion juridique et philosophique des plus générales et ambitieuses. Son penchant est attesté par plusieurs contributions successives : « Personne et discrimination ... » (2006), « *Homo servilis*. Essai sur l'anthropologie et le statut juridique de l'esclave dans le Code noir de 1685 » (2009), « *Homo servilis*. Un être humain sans personnalité juridique : réflexion sur le statut de l'esclave dans le Code Noir » (2010), tout dernièrement « Le problème de l'humanité de l'esclave dans le Code noir de 1685 et la législation postérieure : pour une approche nouvelle » » (2012). On peut même dire que le candidat s'est spécialisé dans cette voie, qu'il emprunte – par-delà le texte de 1685 et la législation postérieure- jusqu'à l'abolition de l'esclavage.

9°/ Ces recherches montrent à l'évidence le goût profond de M. Niort pour l'aspect théorique de la recherche (qui voisine –coexistence rare– avec le sens du concret et de l'analyse la plus précise d'un texte lorsque cela paraît nécessaire. Dès lors, on peut le lire selon deux grilles qui se superposent et même s'imbriquent : l'analyse purement historique (le statut du nègres) et ce qu'apprend cette analyse sur la question de l'anthropologie et de la définition de la personnalité juridique.

Ainsi l'a. apporte une contribution neuve et originale, car faite de matériaux eux--mêmes neufs à la théorie (ce que faisait déjà –en 1996 !- sa recherche sur l'embryon, On peut être sensible à la première démarche ou à la seconde, ou même aux deux. Il est incontestable qu'à sa manière le candidat a renouvelé l'étude de l'esclave.

10°/ Il ne s'agit nullement de s'en tenir à un « localisme » étroit, mais bien d'insérer ses recherches dans un cadre conceptuel aussi large que possible et en harmonie avec le développement général des recherches et des connaissances. De cette façon, l'étude de l'esclavage se trouve enrichie par une problématique beaucoup plus générale, dont elle n'est qu'un rouage.

On ne saurait terminer ce rapport sans mentionner avec éloge un travail, non pas de recherche, mais destiné apparemment modestement à l'information. Paru sous la forme électronique en 2011, « Les chantiers de l'histoire du droit français de l'esclave » est un modèle du genre. Cette présentation exhaustive (22 p. !) excellemment raisonnée des travaux parus à la date témoigne des parfaites connaissances du candidat et de sa rigueur intellectuelle, et témoigne encore de la richesse des recherches sur un sujet tragique qui, à cause de ce caractère, exige précisément d'être étudié. Pour lui-même et, aussi parce qu'il constitue un apport essentiel à une approche plus globale mais fondamentale (le rapport de l'être humain et du droit).

10°/ Le Soussigné ne résiste pas au plaisir de souligner que la lecture des travaux du candidat démontre qu'il a un sens aigu du droit et des catégories juridiques, mais d'un point de vue doctrinal et théorique. Visiblement, M. Niort répugne à se lancer dans le commentaire purement technique du Code civil (ce qu'il a abordé, en revanche, pour l'esclavage).

Est-ce un reproche ? Le soussigné dira qu'on ne peut tout faire ou dire, et que l'immensité du sujet impose un choix. Il est légitime, d'autant que la méthode de M. Niort a donné ses fruits.

11°/ Certains seront sensibles aux développements touchant, à propos du Code civil (mais pas seulement) à la science politique (certes bien classique, ce qui rassure les pauvres juristes ...), d'autres auront pour leur plus grand enrichissement intellectuel le plaisir de lire ça et là sous la même plume des analyses juridiques de haut niveau.

A l'évidence, le Doyen Jean Carbonnier n'aurait pas fait l'éloge de la thèse si celle-ci ne correspondait pas (aussi) aux canons de l'histoire du droit bien comprise. Ceci dit, M. Niort n'est pas (et ne sera vraisemblablement jamais) un historien du droit « lambda » : son originalité est néanmoins une richesse.

Il a le don de traiter ses sujets de façon approfondie et personnelle, sans jamais négliger d'apporter à ses propos les nuances que d'autres sautent à pieds joints. La remise en cause des prétendues vérités acquises n'est jamais polémique (sauf à propos de L. Sala-Molins, qui le mérite bien), reste mesurée et ... souvent convaincante.

12° / Enfin, constater des erreurs ou des faiblesses dans les recherches serait parfaitement déplacé (sauf peut-être bien peu de remarques mineures). Aucun désaccord même majeur –il peut toujours y en avoir !- sur un point fondamental ne saurait néanmoins remettre en cause la qualité des travaux.

Ce compliment n'en exclut pas d'autres, qui touchent des domaines beaucoup moins connus du rapporteur mais que d'autres membres du jury ne manqueront pas d'aborder.

Le candidat peut donc, sans difficulté et pour continuer à honorer la recherche universitaire française, cultiver encore ses problématiques de prédilection, l'une enrichissant l'autre. Mais sans doute, et s'il le veut bien, en sortant des Antilles et du Code civil pour faire voile vers d'autres sujets pour lesquels il apportera une nouvelle vision.

En conclusion

Je recommande de la façon la plus ferme que le candidat soit autorisé à être inscrit à l'habilitation à diriger des recherches, lui souhaitant en plus et sans grandes chances d'être déçu de poursuivre la brillante carrière universitaire qu'il mérite largement.



André CASTALDO
Professeur émérite à l'Université
de Paris II (Panthéon-Assas)